



LIGNES DIRECTRICES RELATIVES AU FINANCEMENT

Appel de propositions national pour 2012

Subventions et contributions
Programmes d'établissement et de rétablissement

DATE LIMITE POUR LA RÉCEPTION DES DEMANDES :
le 7 septembre 2012, à 23 h 59 (heure avancée de l'Est)
Veuillez acheminer votre soumission électronique au www.cic.gc.ca/adp2012.



Bâtir un Canada plus fort : Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) contribue au progrès économique, social et culturel du Canada, et veille à la sécurité des Canadiens tout en gérant l'un des programmes d'immigration les plus vastes et les plus généreux du monde.

Sondage sur les publications

Nous vous invitons à nous fournir des commentaires sur cette publication en répondant à notre sondage électronique qui se trouve au cic.gc.ca/sondage-publications.

Pour obtenir d'autres exemplaires, communiquez avec le

Service de distribution
Citoyenneté et Immigration Canada
Ottawa (Ontario) K1A 1L1
Télécopieur : 613-954-2221
Courriel : Distribution-services-service-des-distributions@cic.gc.ca

Disponible sur demande en médias substitués.

Visitez nos sites Web

Facebook : www.facebook.com/CitCanada
YouTube : www.youtube.com/CitImmCanada
Twitter : [@CitImmCanada](https://twitter.com/CitImmCanada)
Site Web : www.cic.gc.ca

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada représentée par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, 2012
N° de cat. Ci1-18/2012F-PDF
C&I 1544-07-2012

Table des matières

Avant-propos et aperçu des programmes	2
Partie A : Les priorités en matière de financement des programmes	8
Le Programme d'établissement	8
Le Programme de rétablissement.....	17
Partie B : Les critères d'admissibilité	18
Les demandeurs admissibles	18
Les activités admissibles	19
Les activités inadmissibles	20
Les dépenses admissibles.....	20
Les dépenses inadmissibles	21
Partie C : La présélection et l'évaluation	22
Les critères d'évaluation	22
Partie D : Comment soumettre votre proposition	25
Les normes de service	26
Annexe A : Les détails en vue de la présentation du budget	27





Lignes directrices relatives au financement

Avant-propos et aperçu des programmes

Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration du Canada (CIC) administre trois principaux programmes de financement : Établissement, Réétablissement et Inter Action (Multiculturalisme). Par l'entremise de ces programmes, CIC travaille avec de nombreux partenaires afin d'offrir des services aux nouveaux arrivants au Canada et afin de répondre aux besoins des Canadiens, nouveaux ou déjà établis, et de leurs communautés. Le Ministère travaille constamment à moderniser et à améliorer la prestation de services aux clients pour en bonifier les résultats. C'est dans ce but que CIC lance le présent appel de propositions (ADP) dans le cadre de deux des programmes de financement cités ci-dessus, à savoir les programmes d'Établissement et de Réétablissement (le Programme Inter-Action est présentement exclu de cet appel).

Le présent document de *Lignes directrices relatives au financement* vise à aider les demandeurs à comprendre le processus d'ADP, à préparer une proposition et à la soumettre électroniquement au www.cic.gc.ca/adp2012 **au plus tard le vendredi 7 septembre 2012**. Les demandes reçues après cette date ne seront pas traitées. Que vous demandiez du financement pour la première fois ou que vous ayez déjà une entente de financement avec CIC, cet ADP s'applique à vous; vous devriez donc lire attentivement ce document.

Le personnel de CIC n'aidera pas les demandeurs à préparer leurs soumissions. Toutefois, si vous avez des questions ou avez besoin de précisions sur tout sujet, vous pouvez envoyer un message à l'adresse : ADP2012@cic.gc.ca. Un ensemble de questions-réponses, qui sera accessible sur notre site Web au www.cic.gc.ca/adp2012, sera mis à jour régulièrement pour tenir compte de vos questions. Veuillez noter que, bien que nous déploierons tous les efforts possibles, nous ne pouvons vous garantir une réponse aux questions **reçues après le 31 août 2012**.

Votre proposition doit être dûment remplie et détaillée autant que possible, et vous devez y joindre tous les documents obligatoires afin qu'elle puisse être évaluée adéquatement. Les propositions incomplètes ne seront pas évaluées et aucun suivi ne sera fait pour obtenir l'information ou les documents manquants. Une proposition par programme de financement suffit, à moins que vous soumettiez une proposition pour plus d'un projet, auquel cas vous devez soumettre une proposition distincte pour chaque projet. Si vous êtes intéressé aux deux programmes – soit Établissement et Réétablissement – vous devez soumettre une proposition en vertu de chaque programme. Si vous êtes intéressé à plus d'un volet de prestation au sein même du Programme d'établissement, vous pouvez en faire état dans une seule proposition.

Des définitions sont fournies tout au long du présent document et elles sont étayées par des explications supplémentaires dans le formulaire de demande. Veuillez noter qu'en vertu de cet ADP, la préférence sera accordée aux organisations qui existent depuis au moins deux ans. Les propositions de projet peuvent viser des activités pouvant s'échelonner sur une période maximale de trois ans.

Les propositions doivent confirmer si elles ont une portée régionale ou locale, nationale ou internationale, si elles visent à profiter à une seule communauté ou à plusieurs communautés et quels besoins elles cherchent à combler.

On estime qu'une proposition a une portée **régionale** si elle aborde les besoins et comprend des participants ainsi que des activités d'au moins une des régions suivantes de CIC :

- Région de l'Ouest (Colombie-Britannique*, Alberta, Saskatchewan, Manitoba*, Yukon, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut)

Lignes directrices relatives au financement

- Région de l'Ontario (Ontario)
 - Région de l'Est (Québec**, Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve-et-Labrador, Nouvelle-Écosse et Île-du-Prince-Édouard)
- * Étant donné que le financement est actuellement administré par la Colombie-Britannique et le Manitoba aux termes de l'Accord Canada-Colombie-Britannique sur l'immigration et de l'Accord Canada-Manitoba en matière d'immigration respectivement, les propositions en vue de la prestation de services d'établissement dans ces provinces ne seront pas admissibles en vertu du présent ADP.
- ** Également, en vertu de l'Accord Canada-Québec relatif à l'immigration, le Québec est responsable de la prestation de services d'établissement dans cette province. Par conséquent, le présent ADP ne s'applique pas à la province de Québec.
- Les projets ont une portée **locale** s'ils visent à aborder les besoins dans une région locale, comme une municipalité ou une région métropolitaine (excluant la Colombie-Britannique, le Manitoba et le Québec).
 - Les projets ayant une portée **nationale** abordent les besoins et comprennent des participants ainsi que des activités de plus d'une région; par exemple, la région de l'Ontario plus la région de l'Est, ou le pays tout entier. Les demandes provenant de partout au pays (incluant la Colombie-Britannique, le Manitoba et le Québec) et soumises au titre d'un projet national sont admissibles au présent ADP, à condition que les projets n'aient pas lieu en Colombie-Britannique, au Manitoba ou au Québec.
 - Une proposition est considérée comme ayant une portée **internationale** si elle comprend des activités à l'étranger qui appuient les nouveaux arrivants avant leur arrivée au Canada.

CIC n'est pas tenu de financer chacune des propositions soumises dans le cadre du présent ADP ou de financer un projet pour sa durée complète. Il **n'y a pas de processus d'appel** pour contester une décision de financement prise par CIC; toutefois, le Ministère pourrait choisir de fournir de la rétroaction aux demandeurs, selon ce qu'il conviendra de faire.

Si une proposition est choisie à des fins de financement, le Ministère avisera d'abord le demandeur que sa soumission a été *approuvée en principe*. Le montant du financement et la portée des activités qu'appuiera le Ministère dépendront de la négociation réussie d'un accord de contribution. Les demandeurs ne doivent pas présumer que leur proposition a été *approuvée en principe* avant d'avoir reçu un avis écrit de CIC à cet effet. Les dépenses relatives à des dépenses admissibles engagées avant la date de début du projet approuvée par CIC ne seront pas remboursées, tout comme les coûts liés à la préparation d'une proposition.

Aux termes de la *Loi sur les langues officielles*, CIC a des obligations envers les communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM) et il encourage les organisations qui leur offrent des services à présenter une demande de financement en vertu du présent ADP. Les propositions seront évaluées en tenant compte des CLOSM, de leurs besoins ainsi que des réalités des immigrants francophones. De plus, le Ministère s'efforcera d'assurer un équilibre ethnoculturel et entre les sexes au sein de la communauté des bénéficiaires du financement.



Lignes directrices relatives au financement

Les programmes et les possibilités de financement en vertu du présent ADP

Le Programme d'établissement

Du financement est disponible pour appuyer la prestation directe de services aux nouveaux arrivants au Canada, ainsi que les façons novatrices d'améliorer cette prestation. Pour recevoir du financement provenant du Programme d'établissement de CIC, votre projet et les activités qui s'en suivent doivent correspondre à au moins un des volets de prestation ci-dessous et, en fin de compte, produire au moins un des cinq principaux résultats du Programme d'établissement.

1. **Information et orientation** : Ce volet permet d'offrir aux nouveaux arrivants les renseignements dont ils ont besoin au sujet du Canada et de la communauté où ils comptent s'établir. Il comprend de l'information fournie au moyen du Web, des séances d'orientation présentées à l'étranger et des séances d'information ou d'orientation ou des cours offerts après leur arrivée.
2. **Développement des compétences linguistiques et d'autres aptitudes** : La formation linguistique dans une langue officielle est un service clé en matière d'établissement pour lequel il existe une infrastructure établie, assortie à des critères de référence en matière de rendement utilisés par les formateurs et les évaluateurs. La maîtrise d'une langue officielle est la clé du succès pour les nouveaux arrivants, non seulement sur le marché du travail, mais également dans leurs activités de la vie courante à l'extérieur du travail. En plus des compétences linguistiques, bon nombre de nouveaux arrivants doivent aussi acquérir d'autres compétences (par exemple, des aptitudes à la vie quotidienne pour les personnes ayant des besoins plus élevés). Par le truchement de ce volet, les fournisseurs de services peuvent appuyer les nouveaux arrivants afin qu'ils acquièrent les compétences requises pour s'intégrer dans la société canadienne et contribuer à la vie économique, sociale et culturelle du Canada.
Veillez noter qu'une demande présentée en vertu du volet Développement des compétences linguistiques et d'autres aptitudes devrait suivre les niveaux des Cours de langue pour les immigrants au Canada (CLIC) et les Niveaux de compétence linguistique canadiens (NCLC). Veuillez consulter le site à l'adresse www.language.ca.
3. **Participation au marché du travail** : La majorité des nouveaux arrivants viennent au Canada avec l'intention d'accéder au marché du travail. Des exemples d'activités sous ce volet comprennent les projets qui aident les immigrants qualifiés à suivre la formation dont ils ont besoin pour obtenir un emploi dans une profession réglementée ou non réglementée; l'aide à la recherche d'un emploi; le perfectionnement des compétences; la prestation d'information sur le marché du travail et d'orientation sur le milieu de travail; des stages; du mentorat, des placements professionnels; d'autres services qui ont pour but de permettre aux nouveaux arrivants d'acquérir les compétences, l'information et le soutien nécessaires en vue d'accéder au marché du travail. Idéalement, les services sont fournis dans le cadre d'un continuum homogène d'éléments de soutien s'adressant à la fois aux nouveaux arrivants et aux employeurs.
4. **Connexions communautaires** : Ce volet reconnaît l'établissement en tant que processus réciproque, qui comporte des droits et des responsabilités autant pour les nouveaux arrivants que pour la communauté ou la société qui les accueille. Les activités réalisées en vertu de ce volet mettent l'accent sur la construction de ponts entre les personnes et les communautés, notamment les programmes de mentorat; la création de liens avec les citoyens canadiens, les employeurs, les organisations communautaires et les institutions publiques; la promotion de la sensibilisation culturelle et de l'inclusion sociale; et le renforcement des capacités des institutions traditionnelles d'aborder les besoins des nouveaux arrivants.

Lignes directrices relatives au financement

5. **Évaluation des besoins et aiguillage** : L'« évaluation des besoins » est un examen formel des besoins d'un nouvel arrivant à travers un vaste éventail de domaines liés à l'établissement (le logement, la langue, l'emploi, etc.). Les activités d'aiguillage sont des liens vers des services particuliers qui aident les nouveaux arrivants à s'établir au Canada. Ces activités se traduisent par l'élaboration d'un plan d'établissement pour le nouvel arrivant, lequel contient une stratégie pour assurer un établissement réussi en fonction des besoins établis, des fournisseurs de services disponibles ainsi que des éléments de soutien communautaires.
6. **Services de soutien** : Ce volet, qui sert d'« outil habilitant » venant appuyer la participation aux autres services d'établissement financés par CIC, comprend les *soins aux enfants des nouveaux arrivants* (SENA) (qui remplacent la garde d'enfants des CLIC et les soins occasionnels aux enfants). Ce volet vise à offrir des services de soins et de supervision des enfants des clients du Programme d'établissement de CIC sur les lieux où les services sont offerts, dans un milieu à long terme, à court terme, ou dans un milieu qui combine les deux; les dispositions nécessaires pour les clients handicapés; et de l'aide en matière de transport pour la participation aux programmes d'établissement. Les services de soutien comprennent également des services de traduction et d'interprétation (par exemple, de documents du pays d'origine); et des services de counseling en matière d'établissement à court terme ou « transitoires », qui peuvent aborder les besoins immédiats et les crises, dont l'aiguillage des nouveaux arrivants vers des services plus ciblés et accessibles au public.
7. **Services indirects** : Ces services incluent les projets et les activités qui n'exigent pas d'intervention directe ou de service direct aux nouveaux arrivants admissibles. Il s'agit entre autres de projets qui visent à coordonner la prestation des services d'établissement au sein d'une communauté (par exemple, les Partenariats locaux d'immigration (PLI)); à élaborer des interventions nouvelles et novatrices (projets pilotes); à organiser des conférences et des ateliers qui ont pour but de renforcer les capacités au sein de la communauté des fournisseurs de services; à mettre à jour le contenu de la formation; à mener de la recherche; à créer de nouveaux outils et programmes d'études, etc. Cependant, la majorité du financement de CIC sera consacrée aux services directs.

Toute activité prévue dans le cadre des volets de prestation de services figurant dans votre proposition doit **AUSSI** produire au moins un des résultats du *Programme d'établissement* :

- A. **Orientation** – Les nouveaux arrivants disposent d'information opportune, utile et exacte pour prendre des décisions éclairées en matière d'établissement; ils comprennent la vie au Canada, y compris les lois ainsi que les droits et responsabilités d'un citoyen, et ils savent comment se prévaloir des ressources communautaires.
- B. **Langue et compétences** – Les nouveaux arrivants ont les compétences voulues dans les langues officielles, et ceux ayant des besoins élevés, y compris les réfugiés réétablis, ont les aptitudes à la vie quotidienne nécessaires pour bien fonctionner au Canada.
- C. **Participation au marché du travail** – Les nouveaux arrivants obtiennent toute l'aide nécessaire pour trouver un emploi et présenter leur candidature; ils ont la formation nécessaire pour accroître leurs compétences et leur connaissance du milieu de travail canadien; et ils ont des liens avec les marchés de travail locaux.
- D. **Communautés accueillantes** – Les nouveaux arrivants obtiennent de l'aide afin d'établir des réseaux sociaux et professionnels pour qu'ils soient engagés dans leur communauté, soient capables d'y participer et s'y sentent les bienvenus. La communauté d'accueil et les principales institutions publiques sont au courant des besoins et des contributions des nouveaux arrivants, et elles participent à l'établissement des nouveaux arrivants.



Lignes directrices relatives au financement

E. **Établissement de politiques et de programmes** – Des initiatives faisant en sorte que les services soient livrés aux nouveaux arrivants de manière efficace et efficiente; des initiatives faisant en sorte que les services permettent d'obtenir des résultats en matière d'établissement comparables d'un bout à l'autre du Canada; des approches novatrices ainsi que la promotion de pratiques exemplaires; de la recherche fondée sur les preuves et la diffusion des connaissances.

Le Programme de rétablissement

Le Programme d'aide au rétablissement (PAR) appuie les réfugiés rétablis immédiatement après leur arrivée au Canada. Contrairement aux services d'établissement, les propositions pour la prestation de services de rétablissement en Colombie-Britannique et au Manitoba sont admissibles en vertu du présent ADP, car CIC fournit des services de rétablissement dans ces provinces. Selon l'Accord Canada-Québec relatif à l'immigration, le Québec est responsable de la prestation à la fois des services d'établissement et de rétablissement dans cette province. Par conséquent, le présent ADP ne s'applique pas au Québec.

Le financement est disponible au titre du PAR afin d'appuyer :

1. La prestation directe de services immédiats et essentiels dans les **centres du PAR** ainsi que d'autres soutiens aux réfugiés parrainés par le gouvernement (RPG) :
 - de l'aide au point d'entrée dès leur arrivée au Canada (Vancouver, Calgary et Toronto);
 - des services d'interprétation et de traduction;
 - des services de transport;
 - une allocation temporaire pour combler leurs besoins essentiels;
 - la fourniture d'hébergement temporaire et d'aide dans la recherche d'hébergement permanent;
 - un lien aux programmes obligatoires fédéraux et provinciaux (comme la Prestation nationale pour enfants et les programmes de soins médicaux provinciaux);
 - la prestation d'orientation financière et de base, y compris les aptitudes à la vie pour les personnes ayant des besoins plus élevés);
 - la réalisation d'évaluations des besoins et l'exécution d'activités d'aiguillage vers les services d'établissement et communautaires.

Lignes directrices relatives au financement

2. Les initiatives indirectes comme les projets, les ateliers ou les conférences qui ont pour but de renforcer les capacités des fournisseurs de services et d'améliorer la prestation des services du PAR :

Les résultats escomptés du PAR comprennent :

- A. satisfaire les besoins immédiats et essentiels des clients du PAR;
- B. veiller à ce que les services du PAR soient opportuns, utiles et accessibles;
- C. relier les nouveaux arrivants aux services d'établissement et d'autre nature.

Du financement est aussi disponible afin d'offrir du soutien (p. ex., de la formation) à la communauté de parrainage de réfugiés en vertu du Programme de parrainage privé de réfugiés (PPPR). Grâce à ce programme, les organisations et les groupes de particuliers peuvent parrainer des réfugiés de l'étranger qui sont admissibles à venir au Canada en tant que résidents permanents. Un résultat clé est le suivant :

- satisfaire, au niveau national, les besoins en information et en formation continue de la communauté de parrainage ainsi que les besoins initiaux en information des réfugiés.

Cet ADP ne s'applique pas au Programme Inter-Action (Multiculturalisme).



Lignes directrices relatives au financement

PARTIE A : Les priorités en matière de financement des programmes

Le Programme d'établissement

Bien que CIC compte utiliser les éléments suivants comme **critères de référence** pour l'octroi du financement en vertu du Programme d'établissement à la suite du présent ADP, les proportions pourraient changer afin d'appuyer une prestation de services plus directe à nos clients :

Un **minimum de 90 %** du financement de programme disponible (du budget global pour l'établissement) sera alloué pour appuyer les services directs aux nouveaux arrivants.

- **Services directs** : les projets ou services qui exigent une intervention directe (généralement en personne ou face à face) auprès d'un nouvel arrivant admissible; par exemple, les cours d'enseignement linguistique, les ateliers sur la recherche d'un emploi, la formation en ligne, etc. Les services directs peuvent aussi comprendre les activités qui ont une incidence immédiate sur les services aux nouveaux arrivants, comme la prestation de formation pour les enseignants ou les bénévoles qui offrent des services d'établissement directs aux nouveaux arrivants. De plus, les services directs représentent les coûts associés aux dépenses administratives et aux services de soutien requis pour livrer des services aux nouveaux arrivants.

Un **maximum de 10 %** de l'enveloppe de financement disponible en vertu du Programme d'établissement sera alloué aux projets et aux activités qui n'exigent pas **une intervention directe** ou un service aux nouveaux arrivants admissibles.

- **Services indirects** : ceux-ci comprennent les projets qui visent à coordonner la prestation des services d'établissement au sein d'une communauté (par exemple, les Partenariats locaux d'immigration (PLI)), à élaborer des interventions nouvelles et novatrices, à organiser des conférences et des ateliers, à mettre à jour le contenu de la formation, à mener de la recherche, à créer de nouveaux outils ainsi que des programmes d'études, etc.

Les priorités nationales

Afin de rendre accessible une plateforme standard de services de base à tous les nouveaux arrivants admissibles, CIC priorisera le financement des niveaux de services de base suivants sous chaque volet de prestation, avant d'examiner les autres activités proposées. Une fois que ce niveau standard de services aura été mis en place pour tous les nouveaux arrivants, et si du financement est encore disponible, CIC appuiera d'autres services qui abordent une demande ou un besoin manifeste.

90 % DE SERVICES DIRECTS

1. Les services prioritaires pour le volet *Information et orientation*

- Les nouveaux arrivants ont accès à l'information et à l'orientation dont ils ont besoin pour s'établir au sein de leur communauté et se préparer à faire leur entrée dans le marché du travail canadien.
- Les nouveaux arrivants ont accès à de l'information qui les aide à se préparer à devenir des citoyens actifs.

Lignes directrices relatives au financement

- Les nouveaux arrivants ont accès à de l'information sur l'établissement au niveau national ou régional qui s'harmonise avec celle qui est produite par CIC; toute cette information pourrait être diffusée à l'aide d'un site Web, de séances d'information ou de documents imprimés.
- Les nouveaux arrivants dans les régions ayant d'importants bassins d'immigrants ont accès à de l'information locale au moyen de séances d'orientation conçues par un fournisseur de services accessible, ou au moyen d'un guide en établissement local.
- Les services d'information et d'orientation destinés aux nouveaux arrivants devraient être cohérents avec l'information sur l'établissement de niveau national de CIC, en plus d'être des compléments de celle-ci. Ils devraient mettre l'accent sur les thèmes nationaux : l'introduction au Canada; les sources d'information, les droits et les libertés; la loi et la justice canadiennes; les documents importants comme la carte d'assurance sociale, le permis de conduire ou la carte de résident permanent; améliorer ses connaissances de l'anglais ou du français et renforcer sa capacité de fonctionner dans l'une des langues officielles; l'emploi et le revenu; l'éducation; le logement; la santé; l'argent et les finances; le transport; les communications et les médias; les liens communautaires et devenir un citoyen canadien. Les ressources concertées qui exigent une approche de partenariat devraient être proposées.

2. Les services prioritaires du volet *Développement des compétences linguistiques et d'autres aptitudes*

- Les nouveaux arrivants ont accès à une évaluation de classement pour déterminer leur niveau de maîtrise du français ou de l'anglais basée sur le cadre linguistique national, à savoir les Niveaux de compétence linguistique canadiens (NCLC)/Canadian Language Benchmarks (CLB).
- Les nouveaux arrivants ont accès à la formation nécessaire en vue d'acquérir des compétences en français ou en anglais suffisantes pour avoir une interaction sociale de base et obtenir la citoyenneté canadienne (de l'alphabétisation au niveau 4 des NCLC/CLB).
- Les nouveaux arrivants ont accès à la formation nécessaire afin d'acquérir les connaissances requises en français ou en anglais pour pouvoir trouver un emploi dans le marché de travail canadien et poursuivre leur éducation (jusqu'au niveau 7 des NCLC/CLB).
- Tous les services de formation linguistique – que ce soit en personne, en ligne, ou un mélange des deux – doivent être donnés par un enseignant qualifié, guidés par les cadres des NCLC/CLB et les lignes directrices du programme de Cours de langue pour les immigrants au Canada (CLIC)/Language Instruction for Newcomers to Canada (LINC) et d'autres documents pédagogiques conçus en vertu des CLIC.

3. Les services prioritaires du volet *Participation au marché du travail*

- Les nouveaux arrivants « prêts à travailler » ont accès à des services qui les aident à adapter leurs compétences et leurs connaissances au milieu de travail canadien en acquérant de l'expérience de travail au Canada ou en établissant des liens avec des employeurs et des employés dans leur domaine.
- Les nouveaux arrivants ont accès à des services qui accroissent leurs compétences ou leur connaissance du marché de travail canadien afin d'augmenter leur employabilité.



Lignes directrices relatives au financement

- Les nouveaux arrivants ont accès à des possibilités d'interagir électroniquement et en personne avec les employeurs qui embauchent des employés et qui ont de véritables postes à pourvoir, par exemple par l'entremise de salons de l'emploi, de banques d'emplois en ligne et de projets de jumelage des fournisseurs de services.
- Tout service lié à l'emploi doit être le complément – et non le dédoublement – des efforts provinciaux et territoriaux. Cet aspect doit être clairement démontré dans la proposition.

4. Les services prioritaires du volet *Connexions communautaires*

- Les nouveaux arrivants qui font face à de nombreux obstacles à l'intégration ont accès à des services de mentorat avec des Canadiens établis (au sein de leurs nouvelles communautés ou ailleurs au pays) et des institutions publiques, afin de faciliter leur intégration dans les communautés.
- Les nouveaux arrivants établissent des liens avec des Canadiens en vue d'assurer l'intégration interculturelle et l'inclusion sociale ainsi que d'acquérir et d'appliquer des compétences dans les langues officielles dans un contexte informel.

5. Les services prioritaires du volet *Évaluation des besoins et aiguillage*

- Les nouveaux arrivants ont un prompt accès à une évaluation formelle des besoins et obtiennent les services d'aiguillage appropriés vers les services financés par CIC et les autres services communautaires qui leur permettent de suivre un plan d'intégration défini.
- Lorsque des besoins multiples et croisés sont cernés, le processus d'évaluation des besoins devrait se traduire par l'élaboration d'un plan d'établissement visant à guider les nouveaux arrivants vers les prochaines étapes de leur parcours d'établissement.

6. Les services prioritaires du volet *Services de soutien*

- Les nouveaux arrivants ont accès à des « services d'habilitation » qui permettent leur participation à tous les services d'établissement. Les services comprennent les SENA, qui englobent un ensemble d'options, y compris les soins à long terme (qui appuient les programmes continus comme la formation linguistique); les soins à court terme (qui appuient les activités occasionnelles comme les orientations en groupe, les rendez-vous individuels); et les soins combinés (qui regroupent les clients réguliers et occasionnels dans un même lieu).

Nota : Comme pour tous les régimes de garde d'enfants, les lois et règlements provinciaux touchant les soins accrédités et non accrédités continuent de s'appliquer. Les SENA ne s'appliquent qu'aux soins non accrédités.

- Les nouveaux arrivants ont aussi accès à des « services d'habilitation », comme les services de traduction et d'interprétation, l'accès au soutien au transport, des services de counseling en cas de crise et les mesures nécessaires pour surmonter les contraintes physiques et les handicaps.
- En général, les coûts des services de soutien ne devraient pas dépasser 20 % du budget global de votre proposition de financement (en espérant que les organisations s'efforceront d'atteindre un pourcentage de coûts inférieur).

Lignes directrices relatives au financement

10 % DE SERVICES INDIRECTS

7. Les services prioritaires du volet *Services indirects*

- Les employeurs canadiens ont accès à des soutiens leur permettant d'établir des liens et d'avoir accès à une main-d'œuvre formée à l'étranger.
- La planification et coordination au niveau communautaire en vue de l'intégration des immigrants, comme les Partenariats locaux d'immigration (PLI) et les Réseaux en immigration francophone.
- Les initiatives qui visent à appuyer les institutions publiques, le secteur privé et les organisations communautaires dans leurs efforts afin de favoriser la mise en place de communautés accueillantes (p. ex., à l'aide de la sensibilisation et d'autre formation).
- Les initiatives qui cherchent des façons novatrices d'améliorer la prestation de services d'établissement (y compris les projets pilotes) et de renforcer le secteur de l'établissement au Canada.
- Les initiatives qui débouchent sur l'élaboration de normes nationales ainsi que le partage de pratiques exemplaires, de recherche pertinente et de résultats. D'autres exemples comprennent l'élaboration de ressources de programme et de lignes directrices, tels que des programmes d'enseignement et des outils d'évaluation, la mise à jour du contenu de la formation, le perfectionnement professionnel (comprenant des conférences et des ateliers) et la promotion du secteur de l'établissement.

Outre les priorités nationales mentionnées précédemment, CIC sollicite des propositions pour le Programme d'établissement qui abordent au moins une des priorités précises suivantes en matière d'établissement pour les projets qui ont une portée régionale ou locale, mais qui s'alignent tout de même sur les priorités nationales.

Les priorités en matière de financement de la région de l'Ouest

Tous les projets pour lesquels les activités proposées auront lieu dans au moins une des provinces suivantes : Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Yukon, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut.

Colombie-Britannique

- Sous le volet Information et orientation : la prestation de services d'accueil aux nouveaux arrivants à l'aéroport international de Vancouver.

Alberta

- Les programmes liés au soutien des jeunes à risque nouvellement arrivés.
- Les PLI (à Edmonton, à Calgary et ailleurs en Alberta).
- Les services liés à l'emploi : cibler les immigrants dans les professions de spécialisation faible à moyenne; perfectionner les compétences de base pour faciliter l'accès à l'emploi; le soutien aux nouveaux arrivants accédant aux métiers spécialisés; l'acquisition de la langue et la formation culturelle en milieu de travail pour les professionnels.



Lignes directrices relatives au financement

- L'élargissement de programmes en vertu du volet Connexions communautaires pour établir des liens entre les organismes traditionnels et les populations de nouveaux arrivants.
- L'établissement d'un centre de référence (à l'aéroport international d'Edmonton et dans le sud de l'Alberta) afin d'offrir de l'aide aux immigrants nouvellement arrivés.
- L'élargissement des services de soins à l'enfance.

Saskatchewan

- Les services liés à l'emploi ciblant les immigrants dans les professions de spécialisation faible à moyenne.
- La programmation relative au marché du travail mettant l'accent sur les employeurs qui participent activement aux efforts d'apprentissage afin que les nouveaux arrivants qu'ils ont engagés satisfassent aux exigences linguistiques.
- L'élargissement de l'initiative Travailleurs de l'établissement dans les écoles (TEE) ou de la programmation similaire aux TEE dans les centres ruraux.
- Les PLI.
- La coordination de l'évaluation linguistique à l'appui des clients référés à la formation linguistique.

Manitoba, Yukon, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut

- Aucune priorité régionale à l'heure actuelle.

Yukon

- Les PLI.
- Les services d'information et d'orientation pour les immigrants francophones.
- Les projets qui favorisent les liens communautaires, y compris les travailleurs en établissement dans les écoles.

Les priorités en matière de financement de la région de l'Ontario

Tous les projets pour lesquels les activités proposées auront lieu seulement dans la province de l'Ontario.

Sous le volet Information et orientation

- La prestation d'ateliers d'orientation normalisés destinés aux nouveaux arrivants dans le cadre du programme *L'Ontario, c'est chez moi*.
- La programmation permettant de relier les nouveaux arrivants au système d'études postsecondaires (collèges, universités, etc.).
- La prestation de services relatifs à la violence familiale et à l'accroissement de la sensibilisation aux lois canadiennes.

Lignes directrices relatives au financement

- La programmation qui aborde les questions intergénérationnelles.
- L'éducation en matière de citoyenneté (les droits et responsabilités liés à la citoyenneté canadienne).
- La programmation qui permet de mettre en relation les parents nouvellement arrivés avec le système scolaire.

Sous le volet Développement des compétences linguistiques et d'autres aptitudes

- La coordination des évaluations linguistiques et de l'aiguillage pour tous les programmes de formation linguistique financés par le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial en Ontario.
- Le niveau inférieur des NCLC/CLB et les cours d'alphabétisation.
- La formation linguistique au niveau inférieur (de NCLC/CLB 1 à NCLC/CLB 4) en vue de l'accès au marché du travail.
- L'accent sur la prononciation et les compétences écrites des apprenants.
- Les initiatives de formation en littératie financière qui ont recours à des ressources élaborées antérieurement.
- Les cours de langue s'adressant spécifiquement aux réfugiés.
- Les modèles de prestation de formation souples et novateurs (p. ex., les fins de semaine ou en soirée, l'enseignement virtuel pour joindre les régions éloignées, la langue en milieu de travail, un agencement de formation en salle de classe et à la maison, etc.).
- Les programmes de langue adaptés à des groupes démographiques particuliers (p. ex., les familles ayant de jeunes enfants, des aînés, etc.).

Sous le volet Participation au marché du travail

- Le bénévolat, le mentorat et les activités de réseautage qui aident les nouveaux arrivants à acquérir de l'expérience de travail.
- La programmation liée à l'emploi pour aborder les besoins des nouveaux arrivants qui ont peu ou pas d'éducation, de formation ou d'expérience de travail (p. ex., les emplois peu spécialisés, les emplois de niveau d'entrée).
- Les cercles de conversation propres à une profession.
- Les programmes d'entrepreneuriat et de travail indépendant pour les nouveaux arrivants.

Sous le volet Connexions communautaires

- Les activités de bénévolat et de mentorat qui améliorent et préconisent la participation civique.
- La communication interculturelle et la formation en matière d'intégration (p. ex., l'intégration sociale et l'acquisition de compétences culturelles).



Lignes directrices relatives au financement

- Les services qui abordent les questions touchant le bien-être émotionnel et l'isolement.
- Les programmes sportifs et artistiques qui encouragent l'intégration dans un vaste spectre de la vie canadienne.
- La formation linguistique informelle et conversationnelle (p. ex., les cercles de conversation, etc.) afin d'améliorer l'acquisition de la langue et de perfectionner les compétences générales.

Sous le volet Évaluation des besoins et aiguillage

- Créer des partenariats avec des organisations communautaires afin de mieux faciliter la prestation de services aux clients et de faciliter l'aiguillage vers les services offerts par d'autres organismes gouvernementaux et non gouvernementaux. Par exemple :
 - o Les organismes voués aux jeunes.
 - o Les organismes voués à la santé mentale.
 - o Les organisations pour les lesbiennes, les gais, les bisexuels et les transgenres (LGBT).
 - o Les organisations au service des personnes handicapées physiquement.
 - o Les organisations pour les femmes.
 - o Les organisations au service des aînés.
 - o Les formateurs linguistiques (collèges, apprentissage en ligne et autres).

Sous le volet des Services indirects

- Les initiatives qui visent à appuyer les modèles de prestation de services novateurs afin d'offrir des services d'établissement accessibles dans les régions éloignées et aux clients difficiles à joindre.
- La mise en place de PLI dans les communautés où il n'en existe pas actuellement au moyen de la démonstration du besoin d'un conseil en partenariat et d'une stratégie d'établissement globale.
- La mobilisation des employeurs afin qu'ils embauchent et gardent en poste des nouveaux arrivants (p. ex., la formation sur la diversité, la sensibilisation aux différentes réalités culturelles, la sensibilisation des employeurs aux avantages d'embaucher des professionnels formés à l'étranger et la prestation de soutiens aux employeurs pour qu'ils puissent embaucher des nouveaux arrivants).

Les priorités propres aux différents groupes de clients en Ontario

Les aînés

- De l'information et des activités d'aiguillage adaptées tout particulièrement pour répondre aux besoins des aînés (des lieux et des modèles de prestation souples).
- L'éducation en matière de droits et libertés individuels.

Lignes directrices relatives au financement

- Les cours de langue s'adressant tout particulièrement aux aînés, adaptés pédagogiquement aux sujets de langue et à un rythme qui conviennent aux aînés.
- Les activités sociales adaptées aux aînés.

Les jeunes

- Les réseaux de pairs, les haltes-accueil et les activités pour faciliter l'intégration sociale.
- Les services adaptés tout particulièrement aux jeunes réfugiés et aux jeunes filles, ainsi qu'aux défis uniques auxquels ils peuvent faire face.
- La préparation à l'emploi pour les jeunes afin qu'ils puissent avoir accès au marché du travail à temps partiel (l'été ou après l'école).
- Les programmes de mentorat pour les jeunes.

Les femmes

- La formation en employabilité adaptée aux femmes nouvellement arrivées.
- Les cours de langue offerts à des heures accessibles pour encourager la participation et qui couvrent des sujets propres aux femmes.
- Les services adaptés aux besoins des femmes monoparentales, des femmes au foyer et des femmes isolées.
- Les ateliers spécialisés et les occasions de réseautage social pour les femmes.

Les réfugiés

- La formation linguistique et les cercles de conversation pour les réfugiés.
- Les programmes qui visent à aider les réfugiés en matière d'emploi, particulièrement dans le domaine de l'acquisition d'expérience de travail, y compris les stages non rémunérés et les activités de mentorat.
- La formation pour le personnel d'organisme ayant trait aux questions liées à la santé mentale et aux besoins de santé généraux des réfugiés.

Les LGBT

- La formation pour les organismes d'établissement afin qu'ils reconnaissent mieux les besoins des clients appartenant aux groupes de LGBT, et qu'ils créent un milieu positif pour les LGBT;
- Des partenariats nouveaux et renforcés avec les organismes de LGBT avec lesquels les fournisseurs de services du domaine de l'établissement peuvent collaborer dans le cadre de certaines activités.



Lignes directrices relatives au financement

Les francophones

- Les services d'information et d'orientation de qualité livrés par des organisations francophones vouées à l'intégration des immigrants francophones.
- Les cours de langue aux immigrants francophones à l'aide de nouvelles technologies et d'autres modes de prestation, axés sur la formation linguistique propre à une profession, notamment les stages et le mentorat.
- Les initiatives pour faciliter l'intégration économique des immigrants francophones en partenariat avec les moteurs économiques (les compagnies privées, les employeurs francophones et anglophones, les municipalités, etc.).
- Les réseaux de consultation qui travaillent en partenariat avec les secteurs publics dans les trois régions de l'Ontario (Est, Nord et Centre-Sud-Ouest).

Les personnes handicapées physiquement

- Les programmes d'emploi pour les nouveaux arrivants handicapés physiquement.
- La programmation d'action directe et les initiatives de sensibilisation pour lutter contre l'isolement des nouveaux arrivants handicapés.

La santé mentale

- La formation et les outils s'adressant aux travailleurs en établissement pour qu'ils soient en mesure de mieux reconnaître les problèmes de santé mentale et de faire les renvois nécessaires vers les organismes de soutien en santé mentale existants.
- De l'information pour sensibiliser la communauté des nouveaux arrivants aux questions de santé mentale et pour la renseigner à ce sujet.

Les priorités en matière de financement de la région de l'Est

Tous les projets pour lesquels les activités proposées auront lieu dans au moins une des provinces suivantes : Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve-et-Labrador.

- Outre les priorités particulières énumérées ci-dessous et par province, on peut aussi tenir compte des propositions relevant des volets du Programme d'établissement ainsi que des initiatives de PLL, selon les limites du budget.
- Les projets s'adressant aux communautés francophones en situation minoritaire.

Terre-Neuve-et-Labrador

- Les propositions en vue de services linguistiques.

Lignes directrices relatives au financement

Nouvelle-Écosse

- Les propositions en vue de services linguistiques (y compris l'évaluation linguistique) et les services d'établissement et de soutien en milieu scolaire.

Nouveau-Brunswick

- Les propositions en vue de services du Programme d'établissement devant être livrés dans les centres urbains.

Île-du-Prince-Édouard

- Tous les volets des services d'établissement, y compris les services linguistiques.

Le Programme de rétablissement

Les propositions de financement en vertu du Programme de rétablissement doivent aborder au moins une des priorités suivantes :

1. La prestation directe de services immédiats et essentiels aux clients du Programme d'aide au rétablissement (PAR).
2. Aborder les lacunes dans la prestation de services du PAR, comme l'élaboration et la mise à l'essai de services d'orientation jeunesse dans le cadre du PAR.
3. La formation et d'autres soutiens offerts à la communauté de parrainage privé (réfugiés).



Lignes directrices relatives au financement

PARTIE B : Les critères d'admissibilité

Les demandeurs admissibles

	Établissement	Rétablissement
Les gouvernements provinciaux, territoriaux, municipaux ou régionaux	X	X
Les organisations ou sociétés internationales sans but lucratif	X	X
Les organisations ou associations canadiennes sans but lucratif et non gouvernementales <ul style="list-style-type: none"> • <i>Les organisations sans but lucratif doivent démontrer qu'elles sont régies par un conseil démocratiquement élu ou un organe exécutif composé de citoyens canadiens ou de résidents permanents.</i> 	X	X
Les groupes communautaires et les organismes-cadres	X	X
Les entreprises	X	X
Les établissements d'enseignement et les autres institutions publiques <ul style="list-style-type: none"> • <i>Les établissements d'enseignement doivent être reconnus et autorisés à fonctionner en vertu d'une loi provinciale ou territoriale. Ils comprennent : les collèges communautaires publics; les écoles de formation professionnelle; les universités et les collèges publics conférant des diplômes; les conseils, arrondissements et divisions scolaires et leurs établissements élémentaires et secondaires; les chambres de commerce; les organismes d'application de la loi; les hôpitaux et les autres établissements de soins de santé.</i> 	X	X
Les particuliers	X	X
Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR)		X
Les bénéficiaires admissibles – Le financement de CIC vise à appuyer la prestation de services aux clients suivants :		
Les résidents permanents, les personnes protégées, les réfugiés au sens de la Convention, les aides familiaux résidants et les particuliers qui ont été choisis pour devenir des résidents permanents.	X	
Le PAR – Les réfugiés parrainés par le gouvernement, les cas basés sur des motifs d'ordre humanitaire (cas exceptionnels seulement), les cas d'intérêt public – article 25.2 de la <i>Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés</i> .		X
Le PPPR – Les réfugiés parrainés au titre du Programme de parrainage privé de réfugiés.		

Lignes directrices relatives au financement

Les activités admissibles

L'énumération des activités suivantes vous aidera à comprendre ce que CIC financera ou ne financera pas, et cela vous aidera à préparer l'aspect financier de votre soumission.

Programme d'établissement	Programme de rétablissement
Les services directs qui abordent les besoins liés à l'établissement mentionnés pour l'ensemble des volets de prestation.	Les services au point d'entrée (aide avec le traitement au point d'entrée et distribution de vêtements pour les arrivées en hiver); comprend le PPPR.
L'élaboration et l'essai d'outils, de guides de référence, de matériel pour commercialiser l'information et encourager la sensibilisation et l'apprentissage.	Les services d'interprétation et de traduction.
Bâtir des partenariats et des réseaux afin de partager les pratiques exemplaires et d'établir des approches pour les questions courantes et les approches en matière d'établissement.	Les séances d'orientation, incluant de l'aide pour acquérir une connaissance de base des aptitudes à la vie quotidienne.
Faciliter la création d'occasions de participation et de réseaux sociaux pour les nouveaux arrivants.	Les services de transport au Canada (p. ex., le transport de l'aéroport à un lieu d'hébergement temporaire, et le transport vers des lieux d'hébergement permanents).
La mise en place de tribunes pancanadiennes permettant aux intervenants d'échanger et de discuter de données fondées sur des preuves ayant trait aux questions liées à l'établissement dans le but d'améliorer les services offerts aux nouveaux arrivants.	Les services d'hébergement temporaire immédiatement à l'arrivée et l'aide à la recherche d'hébergement permanent.
Lorsqu'on a démontré que des lacunes existaient, la recherche et la collecte d'information pour analyser, élaborer et évaluer les nouveaux outils et les modèles, pour aider à accroître les taux de participation des nouveaux arrivants aux activités d'établissement.	Des renseignements sur les programmes obligatoires fédéraux et provinciaux ainsi que des liens vers ceux-ci.
	Des évaluations et de l'aiguillage vers d'autres programmes d'établissement et les services communautaires.
	Tout autre service justifiable jugé approprié pour appuyer les objectifs du PAR, comme la participation à des projets de recherche et les autres initiatives visant à appuyer et à améliorer le programme.
	De la formation ou autre support pour la communauté de parrainage privé (réfugiés).



Lignes directrices relatives au financement

Les activités inadmissibles au financement de CIC pour les Programmes d'établissement et de rétablissement

- Les activités quotidiennes et courantes de l'organisation.
- Les activités de projet qui ont lieu à l'extérieur d'un lieu géographique approuvé.
- Les activités à but lucratif.
- Les activités qui sont entièrement financées par le truchement d'autres programmes de contribution de ministères ou organismes gouvernementaux ou de subventions provenant d'autres sources.
- Les stages rémunérés.
- Le perfectionnement professionnel pour le personnel affecté au projet qui est indépendant du projet financé par CIC.

Les dépenses admissibles

Ce que CIC peut financer	Établissement	Rétablissement
Les salaires bruts, les traitements et les avantages sociaux connexes	X	X
La formation et le perfectionnement professionnel	X	X
Les frais de voyage, d'hébergement et autres coûts connexes	X	X
Les outils et le matériel d'aide à la prestation	X	X
Les coûts liés à la recherche	X	X
Les coûts liés aux conférences et aux ateliers	X	X
Les coûts de la publicité	X	X
Les honoraires professionnels et de consultation	X	X
Les redevances de droits d'auteur	X	X
Les dépenses en immobilisations	X	X
Les coûts liés au transport des clients (services de soutien)	X	X
Les coûts associés à la garde d'enfants	X	
Les coûts associés à l'hébergement temporaire pour les clients du PAR (emplacements commerciaux et maison d'accueil)		X
Les coûts des allocations temporaires accordées aux clients du PAR		X
Les coûts des repas des clients du PAR ou pour leur donner les moyens d'obtenir de la nourriture ailleurs		X
Les coûts administratifs	X	X
Les coûts indirects (p. ex., les autres coûts liés à la prestation de programme)	X	X
La vérification de la conformité et la vérification sur le demandeur	X	X
TPS/TVH	X	X

Lignes directrices relatives au financement

Les dépenses inadmissibles

Ce que CIC ne finance pas	Établissement	Rétablissement
Les activités à but lucratif	X	X
Les assemblées générales annuelles ou les réunions normales du conseil d'administration d'une organisation ou d'une association, incluant les voyages connexes	X	X
Les activités qui ont été entreprises et les coûts qui ont été engagés avant la signature d'un accord de contribution	X	X
Les activités et les coûts qui ont déjà été payés par un autre partenaire ou d'autres partenaires ou bailleurs de fonds	X	X
Les frais et les honoraires des membres bénévoles de conseils d'administration ou d'autres corps administratifs	X	X
Les paiements en espèces aux clients admissibles	X	
Les coûts associés à la validation des compétences des particuliers	X	X
La dépréciation et l'amortissement des immobilisations	X	X
Les dépenses en nature	X	X



Lignes directrices relatives au financement

PARTIE C : La présélection et l'évaluation

Les critères d'évaluation

Les propositions feront d'abord l'objet d'une présélection afin de déterminer si :

- o la demande est complète;
- o le demandeur est admissible à recevoir du financement de CIC;
- o les activités de projet sont admissibles.

Les propositions qui respecteront les critères ci-dessus seront ensuite évaluées afin d'établir :

A. La pertinence du projet

- Les activités et les résultats du projet contribueront à au moins un des résultats du **Programme d'établissement** ou du **Programme de rétablissement**.
- Le projet est faisable et appuie au moins une des priorités établies à la Partie A du présent guide.
- Le besoin de ce projet est clairement identifié et appuyé par des éléments probants.
- Les objectifs sont réalisables, réalistes et conçus de manière à ce que les produits livrables proposés puissent être réalisés efficacement.

B. Le potentiel de succès

- Le budget proposé est équilibré et suffisamment détaillé. Tous les coûts ainsi que les revenus liés au projet ont été ventilés et expliqués.
- Le projet est clair et est assorti d'un plan de mesure du rendement efficace. Un modèle logique pourrait être utile.
- Le demandeur est capable de planifier, de surveiller et de mesurer le rendement des progrès des activités ainsi que d'évaluer les résultats du projet.

C. Le rapport coût-efficacité du projet

- Le projet offre un bon rapport coût-efficacité et démontre une optimisation des ressources; les coûts sont raisonnables et conformes aux tarifs locaux, régionaux ou provinciaux.

Lignes directrices relatives au financement

De plus, **pour le Programme d'établissement**, la directive suivante servira à prioriser les décisions finales relatives au financement :

(i) La portée du projet et l'accès aux services

- CIC cherche à éviter le dédoublement de services dans une région géographique locale. Le Ministère se réserve le droit de financer seulement les propositions qui auront obtenu la plus haute note pour le même service aux nouveaux arrivants dans une même région géographique. De plus, le Ministère considérera favorablement les propositions qui sont des propositions conjointes ou qui présentent des partenariats avec plusieurs fournisseurs de services locaux.
- Les projets permettant de créer des réseaux de prestation novateurs, qui soit sont appropriés pour les régions sous-desservies ou difficiles à desservir, soit tirent parti des économies d'échelle lorsqu'il existe une masse critique.
- Les nouveaux arrivants qui s'établissent dans les communautés de langue officielle en situation minoritaire ont accès aux services dans la langue officielle de leur choix.
- Les nouveaux arrivants ont accès à un programme d'établissement intégré qui regroupe plusieurs activités de manière à faciliter les résultats du Programme d'établissement.
- Les nouveaux arrivants ont accès à des services, peu importe s'ils décident de s'installer dans des régions urbaines ou rurales (les services sont facilités par la technologie et les outils ainsi que par d'autres approches novatrices).
- Les propositions qui démontrent clairement que le projet fait fond sur et incorpore les produits standards qui existent déjà à l'échelle nationale ou régionale, comme le guide *Découvrir le Canada*, le matériel standard des CLIC/LINC, le guide *Bienvenue au Canada*, le document *Ressource sur la citoyenneté* des CLIC ou le manuel des PLI.

(ii) La conception de projet

- Les propositions qui visent à créer un service d'établissement intégré regroupant de façon homogène les activités qui abordent de multiples priorités en une seule et unique expérience globale pour le client.
- Les réfugiés réétablis vivent une expérience en matière d'établissement homogène qui fait le pont entre les services du PAR et l'aide à l'établissement fournie par les parrains privés vers les services d'établissement offerts par CIC.
- Dans les communautés où il existe un organisme local de planification ou de coordination, les propositions qui démontrent qu'elles satisfont aux besoins établis par ce genre d'organisme.
- Les propositions qui démontrent qu'elles sont assorties d'une stratégie pour maximiser l'impact de leur proposition au moyen du partage de pratiques exemplaires; la maximisation de la portée; l'établissement de liens avec les principales institutions, comme les employeurs, les écoles et les institutions publiques; ou le recours à l'apprentissage à distance et aux outils d'information.



Lignes directrices relatives au financement

- Les propositions qui sont conçues pour aborder les besoins particuliers de certains groupes clients vulnérables (par exemple, les femmes, les jeunes, les aînés, les réfugiés ayant des besoins élevés ou les minorités de langue officielle) qui pourraient avoir à surmonter de nombreux obstacles à l'intégration.

(iii) L'incidence du projet et la mesure du rendement

- Les propositions qui sont axées sur les résultats démontrés pour les nouveaux arrivants à l'aide de la collecte adéquate d'information sur les résultats du projet.
- Les propositions dans lesquelles les responsables s'engagent à soumettre un rapport annuel qui met l'accent tout particulièrement sur les résultats mesurables pour les nouveaux arrivants en fournissant des détails sur la façon dont les activités prévues ont été réalisées et la façon dont les extrants et les résultats établis ont été atteints par rapport aux indicateurs de rendement. Les projets devraient aussi permettre d'évaluer pourquoi certaines attentes n'ont pas été satisfaites; et d'établir les tendances et les défis.

De plus, les projets qui comportent une **composante internationale ou des activités internationales** feront l'objet d'une présélection supplémentaire et doivent satisfaire aux critères suivants :

- a) Les organisations doivent avoir déjà réalisé des projets à l'étranger et avoir ainsi une expérience internationale qui illustre leur capacité à exécuter les activités proposées.
- b) La connaissance du contexte juridique, logistique et culturel ainsi que des exigences du pays ou des pays où les activités seront administrées, dans le cas de la prestation de services d'établissement à l'étranger.
- c) Les organisations doivent avoir établi des partenariats avec des intervenants qui possèdent les ressources et les outils pertinents connexes à l'étranger et qui livrent des services au Canada.

Lignes directrices relatives au financement

PARTIE D : Comment soumettre votre proposition

Afin que nous examinions votre proposition, vous devez soumettre les documents suivants par voie électronique au plus tard le **7 septembre 2012, à 23 h 59 (heure avancée de l'Est)**. Si vous choisissez de livrer votre proposition en personne, celle-ci doit être reçue à notre Ministère au plus tard à **16 h 00, le 7 septembre 2012**. Si vous postez votre proposition, vous devez vous assurer que le cachet de la poste soit apposé au plus tard le **7 septembre 2012**.

Nous vous encourageons de ne pas attendre au dernier jour pour soumettre votre proposition. L'évaluation débutera peu de temps après la réception de votre proposition.

Vous devez soumettre les documents suivants (les propositions incomplètes ne seront pas retenues) :

DOCUMENTS OBLIGATOIRES – POUR LES ORGANISATIONS

- Le *Formulaire de demande de financement*, dûment rempli.
- L'acte constitutif, les statuts et les règlements administratifs.
- Si votre projet comporte des partenaires financiers, fournissez des lettres confirmant les contributions de vos deux principaux partenaires.
- Le plus récent rapport annuel, comprenant les états financiers signés des deux dernières années financières (préférentiellement vérifiés).
- Les noms des personnes qui siègent à votre conseil d'administration et de votre premier dirigeant ou directeur général ou l'équivalent.

DOCUMENTS OBLIGATOIRES – POUR LES PARTICULIERS

- Le *Formulaire de demande de financement*, dûment rempli.
- Si votre projet comporte des partenaires financiers, fournissez des lettres confirmant les contributions de vos deux principaux partenaires.
- Votre curriculum vitae.
- Une preuve de citoyenneté ou du statut de résident permanent (veuillez la numériser et l'inclure dans votre demande).



Lignes directrices relatives au financement

AUTRES DOCUMENTS À L'APPUI – ORGANISATIONS et PARTICULIERS (recommandé)

Veillez faire référence à la documentation publiée en nommant les sites Web qui peuvent être consultés ou en indiquant comment on peut avoir accès au matériel, s'il n'est pas disponible en ligne.

- **N'ENVOYEZ PAS** de brochures imprimées, de revues, de vidéos, de disquettes et de rapports reliés avec votre proposition. Faites-y plutôt référence en nommant les sites Web que l'on peut consulter ou indiquez comment le matériel peut être obtenu s'il n'est pas disponible en ligne.

Rendez-vous à l'adresse www.cic.gc.ca/adp2012 pour remplir et transmettre votre demande. Si vous avez des questions, veuillez envoyer un courriel à l'adresse ADP2012@cic.gc.ca.

Il est fortement recommandé que toutes les propositions soient préparées et acheminées à l'aide de notre système de préparation des propositions en ligne. Cependant, CIC acceptera les trousse de proposition adressées à **ADP 2012** et livrées en personne, par le courrier postal ou courrier recommandé à : Tour Jean- Edmonds Sud, 365, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario), K1A 1L1. Pour les colis envoyés par service de messagerie, par courrier postal ou courrier recommandé, le cachet de la poste doit avoir été apposé au plus tard le **7 septembre 2012**, sinon les propositions ne seront pas retenues.

Les normes de service

Accusé de réception Une confirmation que la proposition a été reçue par le Ministère.	Au plus tard le 17 septembre 2012
Admissibilité Une confirmation que le demandeur et la proposition répondent ou ne répondent pas aux critères d'admissibilité.	Au plus tard le 17 octobre 2012
Décision Une confirmation de la décision relative au financement. OU Un avis indiquant que le Ministère a besoin de plus de temps pour traiter la demande.	Au plus tard le 10 janvier 2013

Lignes directrices relatives au financement

Annexe A : Les détails en vue de la présentation du budget

Ces lignes directrices vous aideront à préparer et à remplir le formulaire de budget. Il est possible que certains éléments de cette annexe ne s'appliquent pas à vous; par contre, il est important que le coût global de votre projet soit aussi précis que possible.

Définition des coûts admissibles

	Les coûts admissibles en vertu des conditions de CIC pour chaque programme	Établissement	Rétablissement
1	Les salaires bruts, les traitements et les avantages sociaux connexes	X	X

Les salaires bruts et les traitements

- Lorsque vous remplissez le formulaire de budget, chaque poste à temps partiel et à temps plein, le cas échéant (y compris ceux ayant différents niveaux de salaire occupant le même poste), devrait être énuméré par titre d'emploi en regroupant le personnel multiple dans une même catégorie (par exemple, 50 professeurs de langue). Le taux salarial, le nombre d'heures travaillées par semaine et le nombre de semaines (ou toute autre fréquence basée sur la fréquence de paie) devraient être indiqués pour chaque poste. Pour les postes à temps plein, financés entièrement ou en partie par CIC, pour lesquels le salaire est basé sur un taux de rémunération annuel, le salaire annuel (calculé au prorata, le cas échéant) devrait être indiqué. De plus, pour les coûts partagés, le pourcentage de la portion de CIC devrait être clairement indiqué.
- CIC ne financera pas à la fois les indemnités de congé **ET** les congés payés (seulement un de ces deux éléments).

Les charges sociales obligatoires de l'employeur

- Dans le budget soumis, une ventilation des charges sociales obligatoires de l'employeur (CSOE) et des autres avantages doit être fournie. Ces charges doivent être ventilées par poste, incluant les pourcentages connexes.
- Selon les lois fédérales, provinciales et territoriales, les CSOE sont des coûts que les employeurs sont tenus de payer aux termes des lois fédérales, provinciales et territoriales.
- En vertu de la loi fédérale, les CSOE comprennent l'assurance-emploi (AE) et le Régime de pensions du Canada (RPC).
- En vertu des lois provinciales et territoriales, les CSOE comprennent les indemnités de congé, l'impôt-santé des employeurs (ISE), les indemnités des accidentés du travail (Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail), les taxes pour l'éducation, les régimes de pensions provinciaux et tout autre avantage provincial et territorial, lorsque celui-ci est obligatoire.
- Seule la portion de l'employeur des CSOE est admissible (et non celle de l'employé).
- En établissant le taux d'ISE, la première tranche de 400 000 \$ de la masse salariale qui est exemptée de l'ISE doit être prise en compte.



Lignes directrices relatives au financement

Formule pour l'ISE

- o A = Masse salariale totale de l'organisation
 - o B = Exemption de l'ISE (400 000 \$)
 - o C = Montant net d'ISE imposable (A-B = C)
 - o D = Montant d'ISE à payer (C x 1,95 % = D)
 - o E = % d'ISE (E = D/A)
- Les congés fériés seront financés selon les normes d'emploi de la province ou du territoire. Ces dernières doivent être énoncées dans la politique de gestion du personnel (ou l'équivalent) de l'employeur.

Autres avantages

- Les avantages discrétionnaires définis dans la politique de gestion du personnel de l'employeur peuvent comprendre des avantages comme :
 - o les régimes d'assurance-maladie;
 - o les régimes d'assurance de soins dentaires;
 - o l'assurance-vie;
 - o les régimes de pensions privés ou les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER).
- Ils doivent être offerts à tout le personnel en vertu de la politique de gestion du personnel (ou l'équivalent) de l'employeur.

Coûts non admissibles

- les montants tenant lieu d'indemnités;
- les avantages sociaux non administrés par un tiers;
- l'indemnité de départ, sauf s'il s'agit de charges sociales obligatoires de l'employeur;
- les prestations de maternité, les prestations parentales et les prestations d'invalidité de longue durée, sauf s'il s'agit de charges sociales obligatoires de l'employeur;
- toute forme de rémunération destinée aux membres du conseil d'administration;
- les retenues sur la paie et les pénalités de l'Agence du revenu du Canada (ARC);
- les primes aux employés;
- les coûts salariaux liés aux activités syndicales;
- les pauses-repas payées;
- la portion des CSOE et des avantages de l'employé;
- les rajustements des salaires rétroactifs découlant de la négociation d'une convention collective, à moins qu'ils soient versés pendant la période de financement.

Lignes directrices relatives au financement

	Les coûts admissibles en vertu des conditions de CIC pour chaque programme	Établissement	Réétablissement
2	La formation et le perfectionnement professionnel	X	X

- Les activités de perfectionnement professionnel doivent être liées aux activités et aux objectifs du projet et doivent servir à améliorer le rendement du personnel en ce qui a trait à la prestation de programmes.
- CIC financera les coûts salariaux lorsqu'un employé est en formation.

	Les coûts admissibles en vertu des conditions de CIC pour chaque programme	Établissement	Réétablissement
3	Les frais de voyage, d'hébergement et autres coûts connexes	X	X

- Ces frais comprennent le transport, les repas, les faux frais et l'hébergement engagés en situation de voyage, spécialement en lien avec la prestation du programme, pour les employés et les bénévoles seulement.
- Les voyages doivent être au Canada.
- CIC financera le plus petit montant parmi les suivants :
 - 1) le taux énoncé dans la politique interne sur les voyages du bénéficiaire;
 - 2) le taux énoncé dans la Directive sur les voyages du Conseil du Trésor :
 - <http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/index.php?did=10&lang=fra&merge=2>;
 - le transport : le mode le plus économique, p. ex., la classe économique pour les voyages en avion et un niveau supérieur à la classe économique pour les voyages en train;
 - les repas et les faux frais : jusqu'à l'indemnité stipulée dans la Directive sur les voyages du Conseil du Trésor.
- Les frais de voyage pour les réunions du conseil exécutif ou d'administration ne sont pas admissibles.
- Les déplacements des employés de leur domicile jusqu'au travail ne sont pas admissibles.
- Les voyages internationaux ne sont pas admissibles.

	Les coûts admissibles en vertu des conditions de CIC pour chaque programme	Établissement	Réétablissement
4	Les outils et le matériel d'aide à la prestation	X	X

- La programmation existante : CIC financera les manuels et d'autres matériels pédagogiques en vue de remplacer les articles brisés, désuets ou inutilisables.



Lignes directrices relatives au financement

- La nouvelle programmation : CIC financera l'élaboration ou l'achat de nouveaux outils et de matériel d'aide à la prestation.
- CIC financera les coûts des photocopies, de la reproduction ou de l'impression de matériel non protégé par des droits d'auteur et de matériel protégé par des droits d'auteur pour lequel une autorisation de reproduction a été obtenue.

	Les coûts admissibles en vertu des conditions de CIC pour chaque programme	Établissement	Rétablissement
5	Les coûts liés à la recherche	X	X

- Les coûts liés aux consultants en recherche pour un projet identifié en tant que résultat de l'élaboration de politiques et de programmes.

	Les coûts admissibles en vertu des conditions de CIC pour chaque programme	Établissement	Rétablissement
6	Les coûts liés aux conférences et aux ateliers	X	X

- Les coûts liés à l'organisation de conférences et d'ateliers et à la participation à de telles rencontres (incluant la logistique et le lieu ainsi que les voyages).
- Pour les frais de voyage, reportez-vous à la partie sur les frais de voyage, d'hébergement et autres coûts connexes.
- Les honoraires versés à des conférenciers participant à des conférences et à des ateliers.
- Les frais d'accueil :
 - la nourriture et les rafraîchissements servis au cours de réunions, d'ateliers, de conférences et de réceptions;
 - l'achat de boissons alcoolisées n'est pas admissible;
 - l'achat de substances illégales n'est pas admissible;
 - les frais d'accueil pour les fonctions et les activités s'adressant au personnel ne sont pas admissibles;
 - la nourriture des employés (déjeuner, collation, dîner, etc.) n'est pas admissible;
 - les frais d'accueil pour les réunions avec des fonctionnaires ne sont pas admissibles;
 - les frais d'accueil ne peuvent pas excéder le plus petit montant précisé dans l'une des politiques suivantes :
 - 1) la politique sur l'accueil du bénéficiaire;
 - 2) la Politique sur l'accueil du Conseil du Trésor :

Lignes directrices relatives au financement

- Le coût de la nourriture et des boissons par personne selon la Politique du Conseil du Trésor
 - o <http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=19855§ion=text#secA.2>;
- Les indemnités selon la Politique du Conseil du Trésor
 - o <http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/index.php?hl=1&lang=fra&merge=2&sid=98>.

	Les coûts admissibles en vertu des conditions de CIC pour chaque programme	Établissement	Réétablissement
7	Les coûts de la publicité	X	X

- Comprend les coûts liés à la publicité et à la promotion.

	Les coûts admissibles en vertu des conditions de CIC pour chaque programme	Établissement	Réétablissement
8	Les honoraires professionnels et de consultation	X	X

- Les coûts directs de programme ou de projet comme :
 - o les traducteurs, les interprètes, les experts en certaines matières et les consultants en informatique.
- Les professionnels et les consultants ne sont pas des employés. Par conséquent, les CSOE et autres avantages sociaux ne s'appliquent pas.

	Les coûts admissibles en vertu des conditions de CIC pour chaque programme	Établissement	Réétablissement
9	Les redevances de droits d'auteur	X	X

- Les redevances pour l'approbation de la reproduction ou de l'impression de documents protégés par des droits d'auteur.

	Les coûts admissibles en vertu des conditions de CIC pour chaque programme	Établissement	Réétablissement
10	Les dépenses en immobilisations	X	X

- Les coûts nécessaires à l'opération des immobilisations du programme, comme les ordinateurs, le mobilier, d'autres biens concrets, achetés ou loués (avec option d'achat). Ces coûts comprennent aussi les améliorations locatives ainsi que les coûts pour les dispositions et le matériel nécessaires pour les clients handicapés admissibles.



Lignes directrices relatives au financement

- Tout bien qui coûte plus de 1 000 \$ devrait être inclus dans la catégorie des immobilisations :
 - o Les articles multiples de même nature doivent être considérés comme des immobilisations, même si leur valeur individuelle est inférieure à 1 000 \$ (p. ex., les bureaux, les tables et les chaises pour les salles de cours);
 - o Les composants : p. ex., les articles qui fonctionnent ensemble pour former un tout doivent être considérés comme des immobilisations même si chaque élément pris individuellement a une valeur inférieure à 1 000 \$ (p. ex., les ordinateurs, les imprimantes, les écrans, les claviers).
- Les biens loués doivent être considérés comme des immobilisations si la convention de location contient une option d'achat et s'il y a une certitude raisonnable que le locataire deviendra propriétaire des biens lorsque la convention arrivera à échéance.
- Le maximum de financement par CIC :
 - o jusqu'à 15 % de la valeur totale du financement demandé auprès de CIC;
 - o ne peut pas dépasser 50 % du financement total demandé pour toute année financière.

Exemple – Financement demandé auprès de CIC :

Année 1 : 2 M\$

Année 2 : 3 M\$

Année 3 : 5 M\$

Financement total demandé auprès de CIC : 10 M\$

Les dépenses en immobilisations maximales admissibles au financement de CIC = 15 % × le financement total demandé = 1,5 M\$

Options :

- i) Le maximum pour l'année 1 pourrait être à hauteur de 1 M\$, avec les 500 000 \$ restants échelonnés sur l'année 2 et l'année 3.
 - ii) Dépenser 1,5 M\$ au cours de l'année 2 (50 % du budget de cette année) ou de l'année 3 (moins de 50 % du budget de cette année) et aucun coût en immobilisations pour les autres années.
- Les coûts liés aux dispositions et au matériel nécessaires pour les clients handicapés admissibles :
 - o ne peuvent pas dépasser 10 000 \$ par client handicapé, jusqu'à un maximum de 100 000 \$ par année par entente;
 - o les dépenses acceptables comprennent le matériel spécial de formation, l'équipement spécial, le mobilier spécial, les rampes et autres éléments permettant de rendre les immeubles accessibles, les interprètes, les lecteurs, le matériel produit en braille et le matériel en gros caractères;
 - o les demandeurs doivent faire de la recherche pour savoir quel soutien financier pourrait leur être offert par d'autres niveaux de gouvernement ou bailleurs de fonds.
 - Les coûts liés à la dépréciation ou à l'amortissement ne sont pas admissibles.

Lignes directrices relatives au financement

	Les coûts admissibles en vertu des conditions de CIC pour chaque programme	Établissement	Réétablissement
11	Les coûts liés au transport des clients (services de soutien)	X	X

- Les services de soutien sont limités à un maximum de 20 % de la valeur de l'accord de contribution.
- Les paiements en espèces versés directement au client ne seront pas financés.
- Établissement :
 - L'accès aux services d'établissement par le client (p. ex., les billets d'autobus ou les jetons de transport);
 - CIC peut financer les coûts d'exploitation de véhicules utilisés pour conduire les clients à des services, lorsque du transport public n'est pas disponible (ou est inefficace).
- Réétablissement :
 - Les coûts de transport de tous les clients du PAR de l'aéroport à la maison d'accueil ainsi que d'un lieu d'hébergement temporaire à un lieu d'hébergement permanent, au Canada.
- Les indemnités pour usage d'un véhicule personnel ne sont pas admissibles.
- Le kilométrage des employés (du domicile jusqu'au travail) n'est pas admissible.
- Les coûts de stationnement des employés au travail ou les laissez-passer de transport public pour se rendre au travail ne sont pas admissibles.

	Les coûts admissibles en vertu des conditions de CIC pour chaque programme	Établissement	Réétablissement
12	Les coûts associés à la garde d'enfants	X	

- Les services de soutien sont limités à un maximum de 20 % de la valeur de l'accord de contribution.
- Les paiements en espèces versés directement au client ne seront pas financés.
- L'accès aux services d'établissement pour les clients admissibles.
- Les coûts associés à la garde d'enfants peuvent comprendre :
 - o les options non accréditées (à long terme, à court terme ainsi qu'un agencement de soins à long et à court terme dans un même lieu);
 - o les coûts liés à l'achat de places accréditées pour les enfants, si des services ne sont pas disponibles sur les lieux;
 - o les salaires et les traitements en vue de la garde d'enfants pour le personnel qui s'occupe des enfants, y compris la période de préparation et de nettoyage avant et après la prestation du programme sur une base quotidienne ainsi que tous les autres frais connexes.



Lignes directrices relatives au financement

	Les coûts admissibles en vertu des conditions de CIC pour chaque programme	Établissement	Rétablissement
13	Les coûts associés à l'hébergement temporaire pour les clients du PAR (emplacements commerciaux et maison d'accueil)		X

- Le format maison d'accueil : les coûts associés à l'entretien d'une installation pour héberger les clients du PAR avant qu'ils ne déménagent dans un lieu d'hébergement permanent.
- Le format commercial : dans un endroit où une maison d'accueil n'est pas disponible, les coûts associés à l'hébergement commercial (p. ex., un hôtel) pour les clients du PAR avant qu'ils ne déménagent dans un lieu d'hébergement permanent.

	Les coûts admissibles en vertu des conditions de CIC pour chaque programme	Établissement	Rétablissement
14	a) Les coûts des allocations temporaires accordées aux clients du PAR b) Les coûts des repas des clients du PAR ou pour leur donner les moyens d'obtenir de la nourriture ailleurs		X

- Les coûts temporaires pour couvrir les dépenses en nourriture des clients du PAR avant qu'ils ne déménagent dans un lieu d'hébergement permanent.
- Les coûts des repas peuvent être soit :
 - o le coût afin d'offrir les repas sur les lieux (p. ex., la plupart des maisons d'accueil);
 - o le coût afin de leur donner les moyens d'obtenir de la nourriture ailleurs avant le déménagement dans un lieu d'hébergement permanent.
- Lorsqu'une indemnité est accordée, celle-ci devrait être basée sur un taux quotidien négocié avec CIC.

	Les coûts admissibles en vertu des conditions de CIC pour chaque programme	Établissement	Rétablissement
15	Les coûts administratifs	X	X

- Le Ministère évalue la possibilité d'utiliser un tarif forfaitaire pour les dépenses liées à l'administration. La décision finale sera intégrée lorsque les accords de contribution seront négociés.
- Les coûts liés à l'infrastructure de l'administration organisationnelle globale ou les coûts administratifs centralisés. Les coûts qui sont nécessaires en général, mais qui ne sont pas liés directement aux activités de prestation de programme.
- Les coûts associés à l'administration comprennent les dépenses suivantes (qui ne devraient pas être incluses en tant qu'éléments de coût distincts dans le gabarit du budget) :

Lignes directrices relatives au financement

- o les coûts relatifs au personnel associés aux fonctions organisationnelles : le bureau du directeur général, les finances, les ressources humaines, l'adjoint administratif, etc.;
- o les coûts relatifs au personnel comprennent les salaires, les traitements et les avantages sociaux;
- o la location et les services publics ainsi que les autres frais relatifs aux installations ayant trait aux fonctions organisationnelles;
- o tous les coûts pour les téléphones, les télécopieurs, Internet et les autres frais de communication;
- o tous les frais de poste;
- o l'impression et les photocopies, sauf pour les outils et le matériel d'aide à la prestation;
- o les frais bancaires;
- o les charges salariales;
- o toutes les fournitures de bureau;
- o les coûts liés aux voyages, à l'hébergement et les autres coûts liés à l'administration d'un accord de contribution pour le personnel organisationnel;
- o la sécurité;
- o les coûts des vérifications des états financiers;
- o les frais d'assurance standards (p. ex., la propriété et la responsabilité du conseil d'administration);
- o les honoraires de services juridiques.

	Les coûts admissibles en vertu des conditions de CIC pour chaque programme	Établissement	Réétablissement
16	Coûts indirects (p. ex., les autres coûts liés à la prestation de programme)	X	X

- Les autres coûts différentiels directement liés aux activités ou à la prestation de programme, excluant tous les « coûts administratifs » énumérés précédemment.
- Les coûts indirects comprennent :
 - o les coûts différentiels du matériel;
 - o la location de locaux à bureaux, les services publics et l'équipement associé à la prestation de programme;
 - o les droits d'adhésion ou d'association liés à la prestation de programme;
 - le soutien en vue du maintien des titres de compétences des travailleurs individuels n'est pas admissible.
 - o les frais d'assurance particuliers (p. ex., la garde d'enfants);
 - o les prix de mérite pour les bénévoles (p. ex., les plaques) pour les programmes financés par CIC, les cartes-cadeaux, ne sont pas admissibles.



Lignes directrices relatives au financement

	Les coûts admissibles en vertu des conditions de CIC pour chaque programme	Établissement	Rétablissement
17	Vérification de la conformité et vérification sur le demandeur	X	X

- La vérification de la conformité n'a trait qu'à la composante de financement de CIC et est une évaluation indépendante visant à obtenir la certitude de la conformité d'un bénéficiaire avec l'accord de contribution de CIC.

	Les coûts admissibles en vertu des conditions de CIC pour chaque programme	Établissement	Rétablissement
18	TPS/TVH	X	X

- Consultez le tableau ci-dessous pour connaître les taux de TPS/TVH admissibles par province.
- Lorsque le bénéficiaire a droit à un remboursement de taxe ou à un crédit de taxe sur les intrants, CIC financera jusqu'à 100 % des taxes payées sur les achats, moins le remboursement de taxe fédéral et provincial accordé.
- Au moment de remplir le formulaire de budget, le montant que doit financer CIC devrait être estimatif et inclus en tant que montant global à la ligne « TPS/TVH ». Le montant estimatif pour chaque élément individuel sera le montant facturé moins les taxes. Pour plus d'information sur la TVH, consultez les sites suivants :
 - o <http://www.cra-arc.gc.ca/tx/bsnss/tpcs/gst-tps/rbts/psb/menu-fra.html>
 - o <http://www.cra-arc.gc.ca/tx/tchncl/gsthst-fra.html>
- Les pénalités associées aux évaluations et aux vérifications des taxes fédérales et provinciales ne sont pas admissibles.

Lignes directrices relatives au financement

TPS/TVH admissible par province pouvant être réclamée par un demandeur

Organismes de service public	TPS ou portion fédérale de la TVH (5 %) ¹	
	% du remboursement de l'ARC	% admissible de CIC
Municipalité	100 %	0 %
Université	67 %	33 %
Administration scolaire	68 %	32 %
Collège public	67 %	33 %
Administration hospitalière	83 %	17 %
Organisme de bienfaisance	50 %	50 %
Organisme à but non lucratif	50 %	50 %

Organismes de service public	Colombie-Britannique			Ontario		
	Portion provinciale de la TVH (7 %)		TOTAL admissible de CIC	Portion provinciale de la TVH (8 %)		TOTAL admissible de CIC
	% du remboursement de l'ARC	% admissible de CIC		% du remboursement de l'ARC	% admissible de CIC	
Municipalité	75 %	25 %	14,58 %	78 %	22 %	13,54 %
Université	75 %	25 %	28,33 %	78 %	22 %	26,23 %
Administration scolaire	87 %	13 %	20,92 %	93 %	7 %	16,62 %
Collège public	75 %	25 %	28,33 %	78 %	22 %	26,23 %
Administration hospitalière	58 %	42 %	31,58 %	87 %	13 %	14,54 %
Organisme de bienfaisance	57 %	43 %	45,92 %	82 %	18 %	30,31 %
Organisme à but non lucratif	57 %	43 %	45,92 %	82 %	18 %	30,31 %



Lignes directrices relatives au financement

Organismes de service public	Québec			Nouveau-Brunswick		
	TVQ (9,98 %)²		TOTAL admissible de CIC	Portion provinciale de la TVH (8 %)		TOTAL admissible de CIC
	% du remboursement de RQ	% admissible de CIC		% du remboursement de l'ARC	% admissible de CIC	
Municipalité	0 %	100 %	66,62 %	57,14 %	43 %	26,38 %
Université	47 %	53 %	46,32 %	0 %	100 %	74,23 %
Administration scolaire	47 %	53 %	45,99 %	0 %	100 %	73,85 %
Collège public	47 %	53 %	46,32 %	0 %	100 %	74,23 %
Administration hospitalière	51,5 %	48,5 %	37,99 %	0 %	100 %	68,08 %
Organisme de bienfaisance	50 %	50 %	50,00 %	50 %	50 %	50,00 %
Organisme à but non lucratif	50 %	50 %	50,00 %	50 %	50 %	50,00 %

Organismes de service public	Nouvelle-Écosse			Terre-Neuve-et-Labrador		
	Portion provinciale de la TVH (10 %)		TOTAL admissible de CIC	Portion provinciale de la TVH (8 %)		TOTAL admissible de CIC
	% du remboursement de RQ	% admissible de CIC		% du remboursement de l'ARC	% admissible de CIC	
Municipalité	57,14 %	42,86 %	28,57 %	0 %	100 %	61,54 %
Université	67 %	33 %	33,00 %	0 %	100 %	74,23 %
Administration scolaire	68 %	32 %	32,00 %	0 %	100 %	73,85 %
Collège public	67 %	33 %	33,00 %	0 %	100 %	74,23 %
Administration hospitalière	83 %	17 %	17,00 %	0 %	100 %	68,08 %
Organisme de bienfaisance	50 %	50 %	50,00 %	50 %	50 %	50,00 %
Organisme à but non lucratif	50 %	50 %	50,00 %	50 %	50 %	50,00 %

Lignes directrices relatives au financement

Remarques :

1. Pour les provinces où la TVH ne s'applique pas (Alb., Sask., Man., Î.-P.-É., T.N.-O., NU., Yn), le montant admissible de CIC ne s'applique qu'à la TPS.
2. La TVQ s'applique sur le total après la TPS, donc le taux effectif de 9,98 % est utilisé. Le taux nominal de la TVQ est de 9,5 %.

Renseignements importants

Lorsque les coûts doivent être partagés entre différents bailleurs de fonds ou projets, une matrice ou un modèle d'allocation des coûts sera exigé pour garantir une proportion équitable de la répartition des coûts. Cela devrait comprendre la méthodologie utilisée pour déterminer les facteurs de coût (p. ex., la superficie en pieds carrés, les équivalents temps plein, le niveau de financement, etc.) et une ventilation par bailleurs de fonds (comprenant la portion de CIC).



Lignes directrices relatives au financement

Veillez consulter l'exemple de budget proposé dûment rempli qui suit préparé aux fins du présent ADP.

Programme :		Établissement				
Salaires pour la prestation de programme/projet						
Dépenses	Détails	Coûts totaux du projet pour les salaires	Somme demandée auprès de CIC	Montant des autres ressources (en espèces)	Montant des autres ressources (en nature)	% de CIC
Avantages sociaux/CSOE	CSOE – RPC 4,95 %; AE 2,49 %; ISE 1,95 %; avantages sociaux collectifs 8,61 % (santé 4 %, soins dentaires 4,61 %); vacances 4 % = 22 % Coordonnateur de projet 22 % de 20 000 \$ = 4 400 \$ Adjoint de projet 22 % de 39 000 \$ = 8 580 \$ CSOE et avantages = 12 980 \$	\$12,980	\$12,980			100%
Salaires	1 coordonnateur de projet - Salaire annuel de 60 000 \$ pour 4 mois total 20 000 \$	\$20,000	\$20,000			100%
Salaires	1 adjoint de projet - Le traitement est de 20 \$/hr pour une semaine de 27,5 hrs sur une période de 50 semaines	\$37,500	\$37,500			100%
Autres salaires (non financés par Citoyenneté et Immigration Canada)	Montant tenant lieu d'indemnité pour le coordonnateur de projet Prime annuelle de 10 % du salaire pour le projet	\$2,000		\$2,000	\$0	0%
		\$72,480	\$70,480	\$2,000	\$0	
Dépenses non salariales pour la prestation de programme/projet						
Dépenses	Détails	Coûts totaux du projet pour les dépenses non salariales Année 1	Somme demandée auprès de CIC	Montant des autres ressources (en espèces)	Montant des autres ressources (en nature)	% de CIC
Les frais de voyage, d'hébergement et autres coûts connexes	Vol aller-retour à Vancouver pour le coordonnateur de projet (remboursement de 75 % demandé auprès de CIC) - Vol 1 500 \$ - Hébergement pour 2 nuitées à 140 \$/nuitée pour un total de 280 \$ - Repas et faux frais pour 3 jours à 40 \$ par jour pour un total de 120 \$	\$1,900	\$1,425	\$475		75%
La formation et le perfectionnement professionnel	Séminaires d'agrément professionnel 4 séminaires à 50 \$ par séminaire	\$200	\$200			100%
Coûts indirects (p. ex., les autres coûts liés à la prestation de programme)	Papier pour la tenue d'une classe – 500 rames de papier de 8,5 X 11 pouces à 5 \$ la rame	\$2,500	\$2,500			100%
Autres dépenses (non financés par Citoyenneté et Immigration Canada)	Assemblée générale annuelle Location d'une salle de conférences 200 \$	\$200		\$200		0%
Total		\$4,800	\$4,125	\$675	\$0	
Dépenses en immobilisations						
Dépenses	Détails	Coûts totaux des immobilisations Année 1	Somme demandée auprès de CIC	Montant des autres ressources (en espèces)	Montant des autres ressources (en nature)	% de CIC
Immobilisations	Table de service 1 table à 800 \$ 3 chaises à 200 \$ chacune	\$1,400	\$1,400	\$0	\$0	100%
Total		\$1,400	\$1,400	\$0	\$0	
Administration						
Dépenses	Détails	Coûts totaux de l'Administration du projet Année 1	Somme demandée auprès de CIC	Montant des autres ressources (en espèces)	Montant des autres ressources (en nature)	% de CIC
Administration		15%	\$11,191			100%
TPS/TVH						
Dépenses	Détails	Coûts totaux de la TPS/TVH du projet Année 1	Somme demandée auprès de CIC	Montant des autres ressources (en espèces)	Montant des autres ressources (en nature)	% de CIC
TPS/TVH		\$0	\$0	\$0	\$0	0%
Total TPS/TVH		\$0	\$0	\$0	\$0	
Coûts totaux du projet		\$89,871	\$87,196	\$2,675	\$0	
Sources de financement		Nom légal de la source de financement	Description des coûts à financer	Montant des autres ressources (en espèces)	Montant des autres ressources (en nature)	Somme demandée pour l'année financière 1
Financement demandé auprès de CIC						\$87,196
Contribution du demandeur				\$1,675		\$1,675
Autre source de financement 1 (veuillez préciser) :		Organization XYZ		\$1,000		\$1,000
Financement total du projet						\$89,871